



Dinghy 12'
Classe France

Règles de la Classe DINGHY 12' FRANCE

Article 1 :

Fondée en 2011 et affiliée à la Fédération Française de Voile, l'association « *Dinghy 12' Classe France* » s'est adaptée aux conséquences de la perte du statut international de la classe conférée par International Yacht Racing Union devenue, depuis 1996, l'International Sailing Federation.

- a) Elle admet donc, en son sein, des dinghies 12' répondant aux règles de jauge des classes Hollandaise (deTwaalfvoetsjollenclub) et Italienne (Associazione Italiana Classe Dinghy 12').
- b) En tant qu'autorité nationale reconnue, elle est apte à délivrer un certificat de conformité français conforme soit aux règles italiennes (<https://www.dinghy.it/aicd/regole-di-classe/>) soit aux règles hollandaises (<https://twaalfvoetsjollenclub.nl/klassevoorschriften/>).
- c) Les présentes règles demeurent valables pour autant qu'aucune modification ne soit apportée aux règles des Classes Dinghy 12' des associations hollandaises ou italiennes.

Article 2 : Certificat de conformité

Les certificats de conformité sont délivrés

- Aux bateaux importés possédant un certificat valide émanant de l'autorité hollandaise ou italienne.
- Aux nouvelles constructions ou importations après vérification de leur conformité aux règles de jauge et de construction par un jaugeur agréé néerlandais ou italien.

Article 3 : Numéros de voile

Les numéros de voile sont délivrés par l'association Dinghy 12' Classe France conformément aux règles nationales, couleur noir ou bleu, lettres et chiffres d'une hauteur de 300 mm , d'une largeur de 200 mm et d'une épaisseur de 50 mm avec un espacement entre lettres et chiffres de 60 millimètres.

Les numéros de voiles sont attribués dans l'ordre croissant aux adhérents de la Classe Dinghy 12' France à partir des numéros existants.

Article 4 : Matériel de sécurité

Il est de la responsabilité des skipper/propriétaires d'appliquer la réglementation française en vigueur.

Il est à noter que les équipements suivants sont obligatoires pour tous les Dinghy 12' :

- Un bout de remorquage d'une longueur de 8 m minimum
- Une pagaie ou un aviron
- Un gilet homologué ISO 50 N minimum (1 gilet par équipier)

En sus pour les Dinghy 12' bois l'Association Dinghy 12' Classe France rend obligatoire:

- Des réserves de flottabilité pour un minimum de 120 litres, fixées au bateau
- Un seau de 10 litres et une écope

Un système d'assèchement mécanique ou électrique est également autorisé en plus des réserves de flottabilité et du seau.

Article 5 : Organisation des épreuves

Règle FFV RCV 3 (Règles de Course à la Voile) « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice et l'Association « Dinghy 12' Classe France » de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

La Dinghy 12' Classe France est seule habilitée à autoriser l'organisation des épreuves « monotype » Dinghy 12' sur le territoire national. Sont admis à y participer, sauf dérogation, ses adhérents et les membres d'associations étrangères reconnues.

Aucun départ de régates ne sera donné au-dessus de 18 nœuds de vent établi en mer et de 20 nœuds de vent établi sur les plans d'eau intérieurs.

Article 6 : Classement

Lors des épreuves, outre le classement général, un double classement sera proposé par la classe dinghy 12' pour les bateaux Traditionnels et les bateaux Modernes, dans la mesure où le nombre de bateaux de chaque type est égal ou supérieur à 5.

Tout bateau utilisant une voile montée non transfilée sur un pic à gorge sera considéré comme un

bateau Moderne.

Tous les autres bateaux sont donc considérés comme des bateaux Traditionnels. L'utilisation d'un gréement avec pic à gorge sur un bateau classique en bois rendra de fait le bateau Moderne.

Il sera également possible de distinguer

- La première « *féminine* »
- Le premier « *master* » ou « *grand master* »
- Le premier « Légende »

Article 7 : Equipage

La participation à une épreuve est possible à un ou deux équipiers par bateau. Cependant le choix de l'équipage, pris lors de l'inscription, doit demeurer inchangé tout au long de l'épreuve.

Article 8 : Calendrier annuel :

Le calendrier annuel est élaboré par le bureau de l'association et pourra distinguer des épreuves régionales, nationales et internationales.

Le bureau se réserve la possibilité d'organiser des épreuves exclusivement réservées aux bateaux classiques.